

DECISION N° MAR-2026-033

Dispositif Papillons école élémentaire Le Pré Vert

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'**ASSOCIATION LES PAPILLONS – 33 boulevard de l'Atelier – 66240 SAINT-ESTEVE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'**ASSOCIATION LES PAPILLONS – 33 boulevard de l'Atelier – 66240 SAINT-ESTEVE** est retenue pour la mise en place du dispositif Papillons à l'école élémentaire publique de Sainte-Hermine Le Pré Vert pour l'année scolaire 2026-2027 (boîte aux lettres Papillons pour aider les enfants à signaler toutes formes de maltraitements dont ils pourraient être victimes ou témoins).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026 jusqu'au 31 août 2027.

Article 3 : La Commune versera à l'**ASSOCIATION LES PAPILLONS** la somme de 275.00 € TTC (275.00 € HT).

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'**ASSOCIATION LES PAPILLONS**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 6 mai 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
6 mai 2026

DECISION N° MAR-2026-034

Maîtrise d'œuvre travaux aménagement et voirie 2026

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **AMENAGEMENT INGENIERIE VRD – 53 rue de la Famille Allix – 85200 FONTENAY-LE-COMTE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de la société **AMENAGEMENT INGENIERIE VRD – 53 rue de la Famille Allix – 85200 FONTENAY-LE-COMTE** est retenue pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement et de voirie 2026 :

- Aménagement d'une liaison douce entre la route de la Roche et la route de la Rochelle
- Aménagement d'un équipement sportif
- Travaux 2026 sur la voirie communale

Le coût prévisionnel des travaux de la tranche ferme retenu est 200 000 € HT et le coût estimé des tranches optionnelles est 20 700 € HT. **Le contrat passé pour la maîtrise d'œuvre s'élève à 7 440.00 € TTC (6 200.00 € HT) pour la tranche ferme et à 780.00 € TTC (650.00 € HT) pour les tranches optionnelles.**

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2031 – opération 30 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **AMENAGEMENT INGENIERIE VRD**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 6 mai 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
6 mai 2026

DECISION N° MAR-2026-035

Maintenance caméras

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par l'entreprise **BIZIBOX SA – 58 avenue de la Gare – L-4130 ESCH-SUR-ALZETTE** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **BIZIBOX SA – 58 avenue de la Gare – L-4130 ESCH-SUR-ALZETTE** est retenue pour la maintenance des caméras (utilisées pour filmer les réunions de Conseil Municipal).

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : La Commune versera à l'entreprise **BIZIBOX SA** la somme de 960.00 € TTC (960.00 € HT) par an.

Article 4 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **BIZIBOX SA**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 12 mai 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
13 mai 2026

DECISION N° MAR-2026-036

Assurance dommages-ouvrage création espace de vie sociale

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que l'offre présentée par la société **SMABTP – 4 impasse Serge Reggiani – CS 80372 – 44816 SAINT-HERBLAIN CEDEX** présente toutes les garanties sur le plan économique et technique,

DECIDE

Article 1^{er} : La proposition de l'entreprise **SMABTP – 4 impasse Serge Reggiani – CS 80372 – 44816 SAINT-HERBLAIN CEDEX** est retenue pour l'assurance dommages-ouvrage pour la création d'un espace de vie sociale situé au 22 route des Mottes à Saint-Jean-de-Beugné pour un montant de 11 883.34 € TTC.

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 6162 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **SMABTP**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 1^{er} juin 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
1 juin 2026

DECISION N° MAR-2026-037**Acceptation sous-traitant travaux aménagement rue de la Croix de Fer
et rue du Moulin Rouge**

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2026 attribuant le marché de travaux d'aménagement de la rue de la Croix de Fer et de la rue du Moulin Rouge à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du marché de travaux d'aménagement de la rue de la Croix de Fer et de la rue du Moulin Rouge à Saint-Jean-de-Beugné, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, est acceptée désignant l'entreprise SIGNALISATION 85 – 23 rue Pierre Gilles de Gennes – ZAC Belle Place 2 – 85000 LA ROCHE-SUR-YON comme sous-traitant chargé de la signalisation pour un montant de 5 027.75 € HT (autoliquidation TVA ; la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2151 – opération 30 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 1^{er} juin 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



DECISION N° MAR-2026-038

Acceptation sous-traitant travaux aménagement rue de la Croix de Fer et rue du Moulin Rouge

Le Maire de la Commune de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu le Code de la Commande publique du 1^{er} avril 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal du **26 MARS 2026** portant délégation de pouvoir au Maire pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont les marchés de travaux et de services sont inférieurs à 100 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants ne dépassant pas une augmentation de 10 % de la masse du marché et dont les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mai 2026 attribuant le marché de travaux d'aménagement de la rue de la Croix de Fer et de la rue du Moulin Rouge à l'entreprise EIFFAGE ROUTE SUD OUEST,

CONSIDERANT la demande d'agrément de sous-traitant adressée par l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Route de la Roche – Sainte-Hermine – 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE**,

DECIDE

Article 1^{er} : La déclaration de sous-traitance adressée par le titulaire du marché de travaux d'aménagement de la rue de la Croix de Fer et de la rue du Moulin Rouge à Saint-Jean-de-Beugné, EIFFAGE ROUTE SUD OUEST, est acceptée désignant l'entreprise FBTP – La Levraudière – 85400 SAINTE-GEMME-LA-PLAINE comme sous-traitant chargé de la mise en œuvre du béton pour un montant de 4 080.80 € HT (autoliquidation TVA ; la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Cette dépense sera imputée à l'article 2151 – opération 30 du Budget Principal 2026.

Article 3 : La présente décision sera transmise à la Sous-Préfecture de FONTENAY-LE-COMTE, affichée et notifiée à l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal dans sa prochaine séance, conformément aux dispositions du C.G.C.T.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 1^{er} juin 2026

Philippe BARRÉ

Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE



Philippe Barre
Maire de Saint-Jean-d'Hermine
1 juin 2026